



C. PCT 1211

Le 12 avril 2010

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. La présente circulaire porte sur des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (annexe F des instructions administratives du PCT).

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

3. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans les dossiers de propositions de modification suivants (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/en/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 10/001 (*insertion de commentaires dans l'élément feuille de taxes en vue de proposer des changements dans la pratique*),
proposition du Bureau international
- PCT/EF/PFC 10/002 (*modifications de diverses DTD aux fins de la synchronisation de l'annexe F et de la norme ST.50 de l'OMPI*),
proposition du Bureau international
- PCT/EF/PFC 10/003 (*mises à jour de l'élément rapport de recherche*),
proposition du Bureau international fondée sur la proposition de révision ST.36/2010/00 de l'Office des brevets du Japon, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et de l'Office européen des brevets

/...

4. Les modifications apportées à l'annexe F et à ses appendices sont liées à l'amélioration du traitement des taxes du PCT au Bureau international, aux propositions de révision de la norme ST.36 de l'OMPI qui ont déjà été traitées (PFR ST.36/2009/001 et PFR ST.36/2009/002) et à l'élément relatif au rapport de recherche proposé dans la proposition de révision ST.36/2010/001 en cours d'examen par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36.

5. Étant donné la nature de ces modifications et l'utilisation actuelle des éléments concernés, la mise en œuvre ne devrait pas soulever de difficultés techniques particulières et la rétrocompatibilité devrait notamment être assurée. Il est proposé que ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011, compte tenu du fait que d'autres modifications des DTD ont été promulguées (voir la circulaire C. PCT 1199) avec effet au 1^{er} avril 2010.

CONSULTATIONS

6. Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT.

7. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions pour le 25 mai 2010. Les commentaires sont à envoyer de préférence au moyen de la fonction "Envoyer un commentaire" prévue sur le site Web (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/fr/submit_comment.htm) mais ils peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopieur (+41-22-338 8040). Les commentaires reçus seront annexés au dossier de proposition de modification correspondant. Des copies imprimées des propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées à la boîte aux lettres électronique du Bureau international (pct.efiling@wipo.int).

/...

SUITE DU PROCESSUS

8. Une fois que le Groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry